

Cote du document: EB 2010/100/R.32  
Point de l'ordre du jour: 20 a) ii)  
Date: 11 août 2010  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## Niveau de la Réserve générale

### Note pour les représentants au Conseil d'administration

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Bambis Constantinides**  
Directeur de la Division du Contrôleur et des  
services financiers  
téléphone: +39 06 5459 2054  
courriel: c.constantinides@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Deirdre McGrenra**  
Fonctionnaire responsable des  
organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration — Centième session  
Rome, 15-17 septembre 2010

---

Pour: **Examen**

Cote du document: AC 2010/116/R.3  
 Point de l'ordre du jour: 5  
 Date: 11 août 2010  
 Distribution: Restreinte  
 Original: Anglais

**F**

Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## Niveau de la Réserve générale

### Note aux membres du Comité d'audit

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Bambis Constantinides**  
 Directeur de la Division du Contrôleur et des  
 services financiers  
 téléphone: +39 06 5459 2054  
 courriel: c.constantinides@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Deirdre McGrenra**  
 Fonctionnaire responsable des  
 organes directeurs  
 téléphone: +39 06 5459 2374  
 courriel: gb\_office@ifad.org

Comité d'audit — Cent seizième réunion  
 Rome, 13 septembre 2010

---

Pour: **Examen**

## Recommandation

Le Comité d'audit est invité à entériner la recommandation relative à la Réserve générale, telle qu'elle est formulée au paragraphe 28.

## Niveau de la Réserve générale

### I. Contexte

1. Le Conseil des gouverneurs a établi la Réserve générale<sup>1</sup> en 1980 pour se prémunir contre le risque de surengagement des ressources du FIDA qui pourrait découler des éventualités suivantes:
  - fluctuations des taux de change;
  - défaillances dans le paiement des frais de service des prêts; et
  - défauts de recouvrement de sommes dues au Fonds au titre du placement de ses liquidités.
2. En 1999, le Conseil des gouverneurs<sup>2</sup> a reconnu la nécessité de prémunir également le Fonds contre le risque de surengagement des ressources du FIDA découlant de l'éventualité suivante:
  - diminution de la valeur des avoirs du Fonds due à des fluctuations de la valeur boursière des placements.
3. Lors de la mise en place de la Réserve, le Conseil des gouverneurs a autorisé le Conseil d'administration à approuver à l'avenir des transferts provenant de l'excédent accumulé par le Fonds, dans la limite de 100 millions d'USD, en prenant en considération la situation financière du Fonds. En 1999, le Conseil des gouverneurs a révisé sa position, décidant que le plafond de la Réserve générale pouvait être amendé de temps à autre par le Conseil d'administration. Ce dernier a approuvé plusieurs transferts entre 1980 et 1994, portant le montant de la Réserve à son niveau actuel, soit 95 millions d'USD.
4. Le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit<sup>3</sup>, est tenu d'examiner le niveau de la Réserve générale tous les trois ans au moins. Le dernier examen a été conduit en décembre 2006. Le processus d'examen en cours a été engagé en 2009, l'objectif étant de soumettre le présent document au Comité d'audit au début de l'année 2010. Toutefois, en raison de l'ordre du jour chargé du Comité dans les premiers mois de 2010, il n'a pas été possible d'y faire figurer ce document avant la session de septembre 2010.
5. Il est demandé au Comité d'examiner l'adéquation de la Réserve générale et de faire part de ses conclusions et recommandations au Conseil d'administration.

<sup>1</sup> GC 1980 16/IV.

<sup>2</sup> GC 1999 22/L.9.

<sup>3</sup> Voir le mandat et règlement intérieur du Comité d'audit du Conseil d'administration adopté en septembre 2009 (EB 97/R.50/Rev.1).

## II. Risque de surengagement des ressources du FIDA

### A. Généralités

6. Aux termes de l'Accord portant création du FIDA, le Fonds doit adopter une attitude prudente consistant à s'assurer que le volume de fonds engagé sera suffisant pour faire face aux échéances. La section 2 b) de l'article 7 dispose que: "Le Conseil d'administration fixe de temps à autre la proportion des ressources du Fonds à engager durant tout exercice [...] en tenant dûment compte de la viabilité à long terme du Fonds et de la nécessité d'assurer la continuité de ses opérations." Il en découle que le FIDA doit être considéré comme une entité en pleine activité, autrement dit une entité qui continuera à fonctionner dans un avenir prévisible et qui n'a pas l'intention ni la nécessité de cesser ses activités ou d'en réduire sensiblement l'échelle.
7. Depuis 1980, date de la création de la Réserve générale, les Normes comptables internationales ont évolué (aujourd'hui en grande partie remplacées par les normes internationales d'information financière), avec l'adoption de règles plus rigoureuses visant à garantir la solvabilité des organismes. Il est désormais obligatoire d'adopter des dispositions comptables de nature à se prémunir contre un certain nombre de risques spécifiques (par exemple, le FIDA a adopté ces dernières années des dispositions relatives au plan d'assurance maladie après cessation de service, au programme de prêt de titres et aux engagements au titre des garanties en espèces) et de mettre en réserve un montant de ressources équivalent, qui n'est pas engagé au titre des prêts et des dons. Cette règle permet d'atténuer le risque de surengagement.
8. Au fil des ans, le FIDA a mis en place d'autres mécanismes et outils de contrôle afin de réduire le plus possible le risque de surengagement. Ces mesures comprennent:
  - l'examen et l'approbation par le Conseil d'administration des ressources disponibles pour engagement préalablement à l'approbation des projets;
  - la mise en place d'un processus structuré de gestion de bilan;
  - la création d'une unité de gestion de bilan au sein de la Division de la trésorerie du FIDA; et
  - l'évaluation approfondie de la santé financière du FIDA et de l'état de ses ressources à l'occasion de chaque Consultation sur la reconstitution des ressources du FIDA.
9. Depuis le dernier examen de l'adéquation de la Réserve effectué par le Comité, un certain nombre de risques nouveaux sont apparus dans l'environnement au sein duquel le Fonds opère. Parmi ces risques, le plus notable a trait aux crises financières, qui se traduisent par une multiplication et une aggravation des incertitudes sur les marchés. Le FIDA, qui a réussi à atténuer les répercussions de la récente crise financière grâce à la prudence de son approche en matière financière et de ses politiques de placement et de liquidité, demeure très vigilant. Des réunions sont organisées chaque semaine, voire quotidiennement, pour analyser l'évolution des marchés et évaluer la nécessité de prendre des mesures immédiates afin d'éviter les répercussions d'éventuelles pertes affectant le portefeuille de placement du FIDA. En outre, depuis le dernier examen, la direction a adopté des mesures qui contribuent directement ou indirectement à atténuer les risques de surengagement:
  - approbation de la Politique en matière de liquidités en décembre 2006;

- approbation de la Politique de gestion des risques au FIDA en 2008, suivie en 2009 de la mise en place d'un cadre de gestion des risques et d'un comité de la gestion des risques chargé de diriger la mise en œuvre de la politique et d'établir un rapport annuel;
- dans le cadre des mesures d'ensemble concernant la gestion des risques au FIDA, réalisation durant l'année 2009 d'une autoévaluation des contrôles internes et rédaction d'un rapport soumis au Comité d'audit en avril 2010, cette initiative constituant un premier pas vers la mise en place d'une attestation indépendante en bonne et due forme sur l'adéquation des systèmes de contrôle interne des informations financières relatives à l'exercice 2012.

## **B. Risques et stratégies d'atténuation**

10. Les sections qui suivent exposent les stratégies mises en place pour atténuer les risques en rapport avec l'objectif de la Réserve.

### **Surengagement résultant de fluctuations des taux de change**

11. Le risque de surengagement résultant de fluctuations des taux de change est atténué par l'alignement global de la composition des avoirs sur le panier de monnaies constitutives du droit de tirage spécial (DTS). Les avoirs du Fonds sont répartis de manière à assurer, autant que possible, la correspondance entre les engagements au titre des prêts et dons libellés en DTS et non décaissés et les actifs libellés dans les monnaies constitutives du panier du DTS, proportionnellement aux poids relatifs de ces monnaies dans ce panier. De même, la Réserve générale et les engagements au titre de dons libellés en dollars des États-Unis sont équilibrés par des avoirs libellés dans cette monnaie.
12. Le FIDA a entrepris d'étudier la faisabilité de libeller ses prêts en une seule monnaie. Ce changement modifierait le risque de change encouru par le FIDA et les besoins du FIDA en termes de procédures d'alignement des devises.

### **Surengagement résultant de défaillances dans le paiement des frais de service des prêts**

13. Les mesures suivantes permettent d'atténuer ce risque:
- Le risque de défaillances dans le règlement des frais de service des prêts fait l'objet d'une évaluation permanente, et une provision pour dépréciation est constituée en cas d'incertitude quant au respect de l'échéancier initial de remboursement du principal des prêts. Au 31 décembre 2009, cette provision s'élevait à environ 147,2 millions d'USD en valeur nominale.
  - Lorsque les retards de paiement dépassent 180 jours, les prêts sont placés en situation de non-comptabilisation, ce qui signifie que les intérêts et commissions de service ne sont inscrits en recettes que lorsqu'ils sont effectivement encaissés. Cette pratique revient, de fait, à provisionner les impayés puisqu'elle réduit le montant des ressources qui seront disponibles pour engagement.
  - Une provision comptable est également constituée lorsqu'une échéance est due depuis plus de 24 mois et, en cas de retard supérieur à 48 mois, la totalité de l'encours du prêt est provisionnée.

14. Les mesures ci-dessus permettent de faire en sorte que les soldes correspondant à l'encours des prêts ne soient pas surévalués et donnent une image fidèle de la situation dans les états financiers. Les montants provisionnés ne sont pas disponibles pour engagement. Le FIDA applique d'autres mesures afin de réduire le risque d'accumulation d'arriérés, notamment:
- En cas d'arriérés de paiement atteignant 75 jours, les décaissements sont interrompus.
  - Si les arriérés sont supérieurs à 150 jours, l'ensemble du portefeuille est suspendu.
15. Le FIDA continue de suivre les risques souverains avec grande attention, même si la situation du Fonds en matière d'arriérés s'est améliorée en dépit de la crise financière.

**Surengagement résultant des défauts de recouvrement de sommes dues au Fonds au titre du placement de ses liquidités**

16. La politique de placement en vigueur prévoit une cote de crédit minimale de AA- (Standard & Poor's) ou Aa3 (Moody's) pour les valeurs à revenu fixe, ce qui réduit le risque de défaut de recouvrement des sommes dues au Fonds au titre de ces placements.
17. Le FIDA exige que les gestionnaires externes et la banque dépositaire exercent leur devoir de diligence lors du choix des contreparties pour les opérations de placement et que les contrats à terme et les options ne soient négociés que sur des places boursières réglementées. Pour les dépôts à terme et les certificats de dépôt, le FIDA ne traite qu'avec des contreparties dont la note de crédit est au minimum A1 (Standard & Poor's) ou P1 (Moody's).

**Surengagement résultant d'une diminution notable de la valeur des avoirs du Fonds due à des fluctuations de la valeur boursière des placements**

18. Ce risque est en relation étroite avec la politique de placement du FIDA. Depuis 2005, le Fonds n'a procédé à aucun placement en actions. En outre, une fraction déterminée du portefeuille est désormais placée sous forme de titres conservés jusqu'à échéance, ce qui constitue une protection contre les fluctuations des marchés. Cela permet au FIDA de réduire la volatilité d'une partie de son portefeuille, le rendement des titres conservés jusqu'à échéance étant relativement prévisible.
19. Le FIDA utilise la méthode de la valeur exposée pour estimer, avec un niveau de confiance de 95%, le montant maximal de la perte qui pourrait être subie sur une durée déterminée. Au 31 décembre 2009, la valeur exposée du portefeuille de placements, à l'horizon de trois mois, était de 1,23% du montant total du portefeuille, équivalant à 32,1 millions d'USD.
20. La politique de liquidité adoptée en 2006 avait pour objet de renforcer la capacité du FIDA de faire face aux besoins de décaissement. La révision de cette politique est en cours, et le niveau de la Réserve générale devrait être réévalué une fois la politique arrêtée en bonne et due forme.
21. Comme indiqué plus haut, pendant et après la crise financière, la direction du FIDA a fait face avec efficacité au risque de perte de valeur le plus notable encouru par le FIDA – l'activité de prêt de titres – en adoptant trois mesures: une réduction considérable du volume de cette activité, l'établissement d'un portefeuille de prêts de titres du FIDA distinct afin d'en améliorer la gestion et le suivi, et la mise en place de directives de placement plus prudentes. À partir du deuxième trimestre de 2010, le FIDA a commencé à réviser sa

politique de placement (la possibilité de mettre un terme au programme de prêt de titres d'ici à la fin de l'année 2010 étant notamment envisagée).

### **III. Comparaison avec d'autres institutions financières internationales**

22. La structure de financement des autres institutions financières internationales est différente, car elles empruntent sur le marché et considèrent les réserves comme un élément de capital qui a pour objet d'atténuer le risque d'échéance, autrement dit les décalages entre les actifs et les passifs ayant servi à les financer. Compte tenu de cette différence fondamentale, la Division des services financiers n'a pas procédé à une comparaison détaillée, qui n'aurait pas présenté grand intérêt.
- Au sein du Groupe de la Banque mondiale, les bénéfices non distribués incluent les bénéfices de l'exercice en cours et ceux des exercices précédents, les réserves spécifiques constituées pour faire face aux engagements en cas de défaillance dans le remboursement des prêts, ainsi que d'autres réserves et excédents.
  - La Banque asiatique de développement inclut dans le poste capital et réserves divers comptes, excédents et réserves, y compris une réserve pour dépréciation des prêts, une réserve spéciale et une réserve ordinaire.
  - Les bénéfices non distribués de la Banque interaméricaine de développement incluent une réserve spéciale constituée pour faire face aux engagements en cas de défaillance dans le remboursement des prêts, ainsi qu'une réserve générale constituée du produit des exercices précédents.

### **IV. Classification comptable**

23. Le Conseil international des normes comptables a établi un cadre pour la préparation et la présentation des états financiers qui précise les concepts de base des états financiers préparés conformément aux normes comptables internationales et définit les différents éléments à partir desquels sont établis les états financiers. En particulier, les fonds propres sont définis comme étant "les fonds versés par les actionnaires, les bénéfices non distribués, les réserves représentant des affectations de bénéfices non distribués et les réserves représentant les écarts de réévaluation".
24. Le FIDA comptabilise la Réserve générale au titre du capital et des réserves, puisqu'elle constitue une affectation du produit de l'exercice précédent (transféré de l'excédent cumulé). Par conséquent, pour les besoins de la comptabilité, depuis 2006, la Réserve générale fait l'objet d'une inscription au bilan séparée à titre d'élément du capital et des réserves. À cet égard, les normes internationales d'information financière n'ont pas changé dans l'intervalle.

### **V. Observations du Commissaire aux comptes**

25. Pour ce qui concerne la classification de la Réserve générale dans le poste capital et réserves, PricewaterhouseCoopers juge ce choix approprié et conforme à la documentation s'y rapportant communiquée par la direction à l'appui de cette classification. Cette documentation comprend à la fois des notes internes de position et des décisions officielles du Conseil des gouverneurs confirmant les justifications à l'origine de la création de la Réserve générale, en 1980, et les montants affectés à cette Réserve au cours

de la période 1980-1993. PricewaterhouseCoopers n'est pas en situation de formuler des observations à propos du montant de la Réserve générale, cette décision relevant manifestement de la compétence exclusive de la direction.

## **VI. Conclusions et recommandation**

26. Depuis la dernière évaluation de l'adéquation de la Réserve générale par le Comité d'audit, en décembre 2006, de nouveaux risques sont apparus, et la direction du FIDA a pris des mesures d'atténuation et mis en place de nouveaux mécanismes de gestion des risques.
27. Compte tenu des mesures d'atténuation aujourd'hui en place, la Division des services financiers considère que la direction se prémunit avec efficacité, au moyen de méthodes opérationnelles, financières et comptables, contre le risque de surengagement des ressources qui pourrait découler des éventualités suivantes:
- fluctuations des taux de change;
  - défaillances dans le paiement des frais de service des prêts;
  - défauts de recouvrement de sommes dues au Fonds au titre du placement de ses liquidités; et
  - diminution de la valeur des avoirs du Fonds due à des fluctuations de la valeur boursière des placements.

Tout bien considéré, il n'existe aucune raison de penser que le risque de surengagement a augmenté, compte tenu des mesures d'atténuation adoptées; par conséquent, le niveau de la Réserve générale, soit 95 millions d'USD, est considéré comme adéquat.

28. Compte tenu de l'instabilité de l'environnement financier et des risques que cela comporte, ainsi que de l'éventualité que le FIDA se lance dans de nouvelles initiatives (instruments, modalités de financement), il est nécessaire de rester vigilant. Par conséquent, il est recommandé que le Comité, prenant en considération l'application des nouvelles politiques de placement et de liquidité, réévalue l'adéquation de la Réserve générale au début de l'année 2012, à l'issue des conclusions de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA, afin d'appréhender toutes les répercussions de l'apparition de nouveaux risques et de définir les facteurs d'atténuation qu'il convient de mettre en place dans le cadre de ces processus.